

# COLLECTIF GRIGNY

## CITOYEN - ÉCOLOGISTE - SOLIDAIRE

### RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU COLLECTIF GRIGNY

#### I. PRÉAMBULE

- i. Le Collectif Grigny est une association loi 1901 qui a pour objectif de participer à la vie municipale de Grigny.
- ii. Le Collectif Grigny se veut républicain, citoyen, laïque, solidaire et écologiste.

#### II. ADHÉSION AU COLLECTIF

- i. Le Collectif Grigny regroupe les Grignerots qui souhaitent s'engager dans une action visant à renforcer les valeurs républicaines, citoyennes, laïques, écologistes et solidaires et rechercher les voies d'une gouvernance démocratique sur le territoire municipal de Grigny.
- ii. Les demandes d'adhésion sont instruites et validées par le Bureau dans un délai de deux mois maximum à réception de la demande.
- iii. Le droit de vote est acquis après 3 mois d'adhésion.
- iv. Les adhérent-es acceptent comme base du fonctionnement démocratique du Collectif Grigny, le principe : une femme/un homme = une voix.

#### III. RELATION AVEC LES PARTIS POLITIQUES

- i. Le Collectif Grigny est indépendant de tout parti politique.
- ii. Lors d'une élection municipale, le Collectif peut recevoir le soutien de partis politiques ou autres organisations. Aucun parti ne peut exiger, en contre-partie de son soutien, d'intervenir dans la communication ou la stratégie politique du Collectif.
- iii. Les adhérent-es peuvent être membres du Collectif et adhérent-es d'un parti politique. Deux obligations alors s'imposent :
  - a) déclarer cette appartenance devant les membres du Collectif.
  - b) ne pas participer au Collectif en tant que représentant-e de son parti.

#### IV. APPARTENANCE AU COLLECTIF GRIGNY

- i. Un-e candidat-e ne peut se réclamer du Collectif Grigny qu'au niveau municipal et communautaire.

#### V. REVERSEMENT D'INDEMNITÉS D'ÉLU-ES

- i. Les élu-es issu-es du Collectif s'engagent avant l'élection à reverser un minimum de 10 % de leurs indemnités d'élu-e à l'association de financement du Collectif Grigny.

